



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **CAETANO FRERES CONSTRUCTIONS SÀRL**, Ch. de Praz-Riond 4, 1303 Penthaz
2. Date du sursis concordataire provisoire: 16.04.2014
3. Durée du sursis concordataire provisoire: 3 mois jusqu'au 30.06.2014
4. Commissaire provisoire: M. Jacques Lauber
5. Remarques: Par décision du 16 avril 2014, communiquée le même jour, la Présidente du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a accordé à CAETANO FRERES CONSTRUCTIONS SÀRL, Ch. de Praz-Riond 4, 1303 Penthaz, un sursis provisoire jusqu'au 30 juin 2014, a accordé l'effet suspensif à toutes les poursuites actuelles ou futures, ainsi que toutes les requêtes de faillite contre la requérante, pendantes ou à venir, pour la durée du sursis provisoire, et a désigné en qualité de commissaire au sursis provisoire, M. Jacques Lauber, Rue du Midi 4, 1003 Lausanne.

Il sera statué sur la demande de sursis concordataire, présentée par Caetano Frères Constructions Sàrl, à l'audience du jeudi 5 juin 2014, à 14:00 heures, en salle du tribunal, à Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 8.

Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience pour fournir les renseignements qu'ils pourraient posséder sur la situation du débiteur.

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois  
1401 Yverdon-les-Bains

01460939

